

Je vous sou mets le projet de décision modificative (DM) n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Maison Départementale Enfance et Famille (MDEF).

La DM s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à +110 000 €,
- En investissement à + 0 €.

Fonctionnement

Dépenses

1. Demande de crédits nouveaux pour le personnel intérimaire (90 000 €)

Au budget primitif (BP) 2024, un montant de 100 000 € pour les dépenses de personnel intérimaire avait été inscrit. Or, fin août, cette autorisation de dépense a déjà été atteinte et par conséquent des virements de crédits internes ont été effectués pour la porter à 105 800 €.

En effet, la MDEF a dû faire appel au personnel intérimaire au-delà des prévisions budgétaires initiales. Le recours à l'intérim sert à pallier les congés maladie ou accidents de travail, et permet d'assurer la continuité de service. Il ne s'agit pas de renforts mais de remplacements.

Le contexte national des métiers de la petite enfance est particulièrement touché par un manque d'attractivité lié :

- aux conditions de travail : l'accueil et la prise en charge du public se fait 24h/24 et 7j/7 pour ce qui concerne la MDEF ;
- aux conditions salariales moins attractives que celles du secteur privé associatif.

Ainsi, sur l'année 2024, on estime que les dépenses devraient s'élever à 195 000€.

2. Demande de crédits nouveaux pour les dépenses afférentes à l'activité (20 000 €) liée à la hausse de l'activité

En 2024, la MDEF doit faire face à une forte augmentation de l'activité (+ 60% au 31/08/24 par rapport au 31/08/23) en lien avec l'arrivée régulière de mineurs non accompagnés (MNA), soit évalués mineurs par le Département, soit affectés au Département par des ordonnances de placement provisoire (OPP) du juge, entraînant de fait une hausse de certaines dépenses (alimentation, vestiaire...).

Afin de répondre à ce surcroît d'activité, 20 000 € supplémentaires sont nécessaires.

Je vous propose donc d'augmenter de 110 000 € la subvention provenant du budget principal, pour abonder les enveloppes relatives aux dépenses d'une part, de personnel intérimaire et d'autre part, d'alimentation et de vestiaire.